

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2025

### Délibération N° 25-04-29/D01

L'an deux mil vingt-cinq le 29 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; M. STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire** : M. HERAIL Nicolas

### Objet : Acquisition immobilière/foncière

M. le Maire explique avoir été informé de la vente de la maison de Mme SARTRE Françoise, située 61 chemin du 8 mai 1945 à Villeneuve-lès-Bouloc dont le terrain est cadastré section C n° 1502. Cette maison de 100m2 est située sur un terrain d'une contenance globale de 1 212 m<sup>2</sup> appartenant à Mme SARTRE Françoise au prix de 269 500€.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est situé à côté du terrain que la commune lui a acheté dernièrement.

Vu l'intérêt important d'une telle acquisition pour le développement économique et le dynamisme de la commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir fait une offre d'achat à 240 000€ en date du 02/04/2025 et qu'elle a été acceptée par la vendeuse en date du 03/04/2025.

Monsieur le Maire rappelle le bien-fondé du choix de cette acquisition, compte tenu de sa situation, qui permettra de constituer une réserve foncière, apte à terme à recevoir un projet assurant le développement et le dynamisme de la commune. Il rappelle avoir présenté ce projet d'acquisition lors de la réunion plénière du conseil municipal du 25/02/2025.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de consentir à l'acquisition du bien considéré pour les motifs exposés et de l'autoriser à conclure l'acte de vente pour un montant de 240 000 €HT. Il ajoute que les crédits sont inscrits au budget communal pour cette acquisition foncière.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire pour l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

### LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'APPROUVER l'acquisition par la Commune d'une maison située 61 chemin du 8 mai 1945 à Villeneuve-lès-Bouloc dont le terrain est cadastré section C n° 1502 d'une contenance globale de 1 212 m<sup>2</sup> au prix de 240 000 €HT,
- D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent auprès de Maître BOULADE, notaire à Castelnau d'Estretfonds,
- QUE la Commune supportera l'intégralité des frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération,
- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



Nombre de Conseillers : 19  
Présents : 11  
Pouvoirs : 4  
Absents : 4  
Votants : 15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2025

### Délibération N° 25-04-29/D02

L'an deux mil vingt-cinq le 29 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; M. STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire** : M. HERAIL Nicolas

### **Objet : Garantie d'emprunt pour LES HAUTS DE LAMBRIE- Acquisition en VEFA de 4 logements collectifs (4 PLAI)**

Vu la demande formulée par Toulouse métropole habitat sollicitant la garantie de la Commune à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 620 992,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170577 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170577 en annexe signé entre : TOULOUSE METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer à ce sujet,

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (15 voix POUR)** des membres présents et représentés

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 620992,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170577 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 186 297,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2025

### Délibération N° 25-04-29/D03

L'an deux mil vingt-cinq le 29 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; M. STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire** : M. HERAIL Nicolas

### Objet : Acquisition des espaces verts du lotissement "les Hauts de Lambrie"

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Hauts de Lambrie, a saisi la communauté de communes pour le transfert de propriété des espaces communs du lotissement « Les Hauts de Lambrie » situés au lieu-dit « rue Alexandre Lafon, rue du midi et rue Jean Blaise Villemsens » à VILLENEUVE LES BOULOC.

Ce lotissement ayant obtenu la conformité des travaux suite au permis d'aménager et l'ensemble des réseaux ayant été réceptionnés par les différents services concessionnaires, la voirie sera intégrée par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence voirie.

Les parcelles des espaces verts du lotissement figurent au cadastre de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc sous les références suivantes :

Espaces verts :

Section	N° Parcelle	Superficie
C	1507	74 m <sup>2</sup>
C	1509	21 m <sup>2</sup>
C	1510	19 m <sup>2</sup>
C	1537	237 m <sup>2</sup>
C	1538	99 m <sup>2</sup>
C	1539	90 m <sup>2</sup>
C	1541	14 m <sup>2</sup>
C	1612	613 m <sup>2</sup>
C	1615	587 m <sup>2</sup>
	TOTAL	1754 m <sup>2</sup>

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, d'acquérir les parcelles d'espaces verts du lotissement pour un euro.
- De donner pouvoir au maire, de signer l'acte authentique, relatif à ce transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2025

### Délibération N° 25-04-29/D04

L'an deux mil vingt-cinq le 29 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; M. STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés :** Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire :** M. HERAIL Nicolas

**Objet : Recueil de l'avis préalable du conseil municipal dans le cadre d'un projet de vente immobilière d'un bien du CCAS et habilitation du Maire à mener les démarches nécessaires à l'établissement de cette vente**

Le Maire rappelle le projet d'agrandissement de la maison médicale, de la construction de logements seniors et/ou logements à caractères social qui nécessiteraient que le CCAS mette à disposition de la commune leur parcelle cadastrée C 1418 d'une contenance de 2500m2 leur appartenant et sur laquelle empièterait une partie de ces constructions. Compte tenu du caractère social des projets, la commune souhaiterait que la cession du terrain en cause intervienne à l'euro symbolique.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles « Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales. »

Ainsi, l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers (art. L 2241-5 du CGCT) et l'avis conforme du conseil municipal est nécessaire en matière d'emprunt (art. L 2121-34 du CGCT).

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du CCAS en date du 08/04/2025 et le souhait du CCAS de procéder à sa cession,

### LE CONSEIL

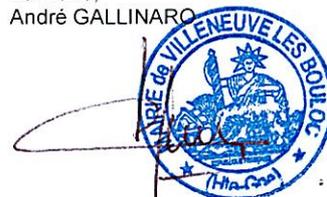
Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- De donner un avis favorable au projet du centre communal d'action sociale de la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc à procéder à la vente de la parcelle de terre cadastrée sous la référence C 1418 lieu-dit « Lartigat », d'une contenance de 2500m2.
- De dire que la vente de ladite parcelle de terre est réalisée conformément aux dispositions de l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le CCAS peut procéder à la vente de biens immobiliers lui appartenant sous réserve de délibération du conseil municipal.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2025

### Délibération N° 25-04-29/D05

L'an deux mil vingt-cinq le 29 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André (**NE VOTE PAS**) ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; M. STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique  
M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André (**NE COMPTE PAS**)  
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés :** Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire :** M. HERAIL Nicolas

### **Objet : Désignation d'un signataire pour un permis d'aménager**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait qu'il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis d'aménager enregistré en mairie le 25/02/2025 sous le numéro PA 031 587 25S0001 Cette demande de permis d'aménager concerne les parcelles cadastrées C 1255 ; C 1574 ; C 1577 d'une contenance totale de 7786 m<sup>2</sup> dont il est personnellement propriétaire et qu'il souhaite vendre.

Aussi, afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, géomètre, notaire, etc) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dowling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009)

Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote : Mme SAVY Sylvie.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la à **L'UNANIMITE (13 voix POUR)** des membres présents et représentés

- De donner délégation de signature spécifique à M. OF Jacques pour prendre les décisions relatives au permis d'aménager numéro PA 031 587 25S0001 sur les parcelles cadastrées C 1255 ; C 1574 ; C 1577 d'une contenance totale de 7786 m<sup>2</sup>, ainsi que les autres actes relatifs au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO

